

# Pièces justificatives des situations relevant des bonifications en lien avec le formulaire (cf page 7)

INFORMATION IMPORTANTE : Aucune relance ne pourra être faite pour des pièces justificatives manquantes. Tout dossier incomplet et/ou parvenu hors délai ne pourra être pris en considération.

## 1. demandes établies au titre du handicap

- OUI : Pièces justificatives à joindre puis renvoi au 2
  - pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) (exemples : RQTH ou copie de la carte d'invalidité de l'intéressé(e) ou de son conjoint)
  - si la demande concerne l'enfant de l'agent : reconnaissance de handicap ou pièces concernant son suivi médical en cas de maladie grave notamment en milieu hospitalier.
  - tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- NON :
  - NON : renvoi au 2

## 2. demandes établies au titre du rapprochement de conjoint (cette bonification ne concerne que les agents dont la résidence professionnelle du conjoint est à plus de 40 kms de leur école de rattachement 2020-2021) :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01.09.2021,
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi au 31.12.2020 au plus tard et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS,
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires)

## 3. demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe (cette bonification ne concerne que les agents dont la résidence privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe est à plus de 40 kms de leur école de rattachement 2020-2021) :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01.09.2021,
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- justificatif de domicile (de moins de 3 mois) du détenteur de l'autorité parentale conjointe

## 4. demandes établies au titre de la situation de parent isolé (cette bonification ne concerne que les demandes de mutation améliorant les conditions de vie de l'enfant : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01.09.2021 ;
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge de l'enfant)
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant